

# Politique d'adhésion de la TCVCASL 2020 - 2021

## Qui sommes-nous

Depuis 1985, la Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval (TCVCASL) regroupe des organismes et des institutions qui luttent contre la violence.

## Notre mission

Sur la base d'une analyse multifactorielle et dans une perspective de transformation sociale, la TCVCASL offre des services à ses membres qui œuvrent en violence conjugale et agressions à caractère sexuel. Grâce à notre approche terrain, notre organisme vise à sensibiliser et à informer la population en général et à former ses membres en particulier.

## Notre vision

Promouvoir un changement social visant l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, la sécurité pour toutes et tous et la tolérance zéro face à la violence.

## Nos valeurs



## Nos mandats

- ☑ Favoriser la concertation multisectorielle ainsi que promouvoir la collaboration et la complémentarité entre les divers organismes;
- ☑ Veiller à un arrimage des services sur le territoire de Laval;
- ☑ Informer et sensibiliser la population en général;
- ☑ Offrir des services à nos membres;
- ☑ Nous positionner sur le plan politique.

## La TCVCASL c'est aussi...

- ☑ Un lieu d'échange, de discussion, de partage et de formation;
- ☑ Un organisme qui veille sur l'actualité afin de produire un journal bimensuel pour ses membres;
- ☑ Un diffuseur d'outils de sensibilisation traitant des violences sexuelle et conjugale;
- ☑ Un site Web contenant des outils de sensibilisation pour le grand public ET pour les intervenant.e.s;
- ☑ Un réseau d'intervenant.e.s qui organise des activités de réflexion collective sur la violence conjugale et les agressions à caractère sexuel.

La vitalité comme l'efficacité de la TCVCASL dépendent fortement de l'implication de ses membres. Souhaitez-vous vous joindre à nous?

## Qui sont les membres de la TCVCASL?

La corporation comprend **trois (3) catégories** de membres:

- les membres provenant **d'organismes d'action communautaire**;
- les organismes **d'action communautaire autonome**
- les **organismes publics**.

Pour **devenir et demeurer** membre *organismes d'action communautaire*<sup>1</sup> de la TCVCASL, vous devez :

- Avoir le statut d'un organisme à but non lucratif;
- Adhérer à la vision, à la mission et aux valeurs de la corporation;
- Offrir des services directs à une clientèle (femmes, hommes ou enfants) en violences sexuelles, en violence conjugale ou à une problématique associée sur le territoire de Laval;
- Déléguer un.e intervenant.e et/ou une direction de votre organisme afin de participer aux rencontres et aux activités des volets clinique et/ou stratégique de la Table;
- Vous engagez à vous informer et à participer aux activités de l'organisme;
- Acquitter votre cotisation annuelle de 75,00\$ avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.
- Acquitter de votre droit de vote lors des assemblées des membres.

Pour **devenir et demeurer** membre *Organismes d'action communautaires autonomes*<sup>2</sup> de la TCVCASL, vous devez :

- Avoir le statut d'un organisme à but non lucratif;
- Adhérer à la vision, à la mission et aux valeurs de la corporation;

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec (2001). L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, Québec, 43 p.

<sup>2</sup> Tel que définit dans le [Cadre de référence en matière d'action communautaire](#).

- Offrir des services directs à une clientèle (femmes, hommes ou enfants) en violences sexuelles, en violence conjugale ou à une problématique associée sur le territoire de Laval;
- Déléguer un.e intervenant.e et/ou une direction de votre organisme afin de participer aux rencontres et aux activités des volets clinique et/ou stratégique de la Table;
- Vous engagez à vous informer et à participer aux activités de l'organisme;
- Acquitter votre cotisation annuelle de 75,00\$ à chaque année.
- Acquitter de votre droit de vote lors des assemblées des membres.

Pour **devenir et demeurer** *membre institutionnel* de la TCVCASL, vous devez :

- Adhérer à la vision, à la mission et aux valeurs de la corporation;
- Être un organisme public, parapublic ou privé qui offre des services à une clientèle (femmes, hommes, enfants) en violences sexuelles, en violence conjugale ou à une problématique associée sur le territoire de Laval;
- Déléguer un.e intervenant.e et/ou une direction de votre organisation afin de participer aux rencontres et aux activités des volets clinique et/ou stratégique de la Table;
- Vous engagez à vous informer et à participer aux activités de l'organisme;
- Acquitter votre cotisation annuelle de 75,00\$ à chaque année.

Vous n'êtes toutefois pas tenu de porter les positions de la TCVCASL publiquement.

## Procédures pour faire une demande d'adhésion

- Compléter le formulaire d'adhésion (disponible à la dernière page de cette politique d'adhésion);
- Compléter la fiche des membres;
- Envoyer le **paiement** de votre cotisation, votre **formulaire d'adhésion**, votre fiche des membres, le tout accompagné d'une copie de vos **lettres patentes**, d'une copie de vos **règlements généraux** et d'une **résolution de votre conseil d'administration** ou d'une instance équivalente pour votre organisme (ex : chef de service, bureau coordonnateur, etc.) indiquant votre désir de faire partie de la Table;
- Tous ces documents doivent parvenir au conseil d'administration de la TCVCASL avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. L'adhésion est valide du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin;
- Être accepté par le conseil d'administration de la TCVCASL.

## Procédures pour faire une demande de renouvellement

- Compléter le formulaire d'adhésion (disponible à la dernière page de cette politique d'adhésion);
- Compléter la fiche des membres, ou le cas échéant, vérifier et informer la coordination en cas de changements dans cette même fiche;
- Envoyer le paiement de votre cotisation;
- Tous ces documents doivent parvenir au conseil d'administration de la TCVCASL avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. L'adhésion est valide est valide du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.

## Suspension et exclusion d'un membre

Le C.A. peut suspendre un membre pour toute raison qu'il juge suffisamment grave, ou parce que celui-ci ne se conforme plus à l'une ou l'autre des conditions d'adhésion. Entre autres, sont considérés comme suffisamment graves pour entraîner la suspension les motifs suivants :

- Action contraire à la mission et aux objectifs de la TCVCASL;
- Discrédit de la TCVCASL;
- Fraude.

**\*À moins de faute grave, voir le document «Procédure en cas de litige» (à suivre).**